

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 24 JANVIER 2023**

**Délibération n°2023.01.020**

**STRATÉGIE FONCIÈRE – Modification du périmètre du droit de  
préemption urbain suite à approbation de la révision du PLU –  
commune de CLAIX**

**LE VINGT QUATRE JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30**, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 janvier 2023  
**Secrétaire de Séance:** Nathalie DULAIS

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **56**  
Nombre de pouvoirs: **12**  
Nombre d'excusés: **7**

**Membres présents :**

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Lionel MAHERAULT, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Monique CHIRON, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Françoise COUTANT à Jacky BONNET, Jean-François DAURE à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Gérard LEFEVRE à Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Pascal MONIER à Philippe VERGNAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Jean REVEREAULT à Gérard ROY, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

**Excusé(s):**

Catherine BREARD, Frédéric CROS, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Jean-Luc FOUCHIER, Fabienne GODICHAUD, Valérie SCHERMANN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023  
Affichage : 06/02/2023

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023**

**DÉLIBÉRATION  
N° 2023.01.020**

URBANISME

Rapporteur : Monsieur ZIAT

**STRATÉGIE FONCIÈRE – MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A APPROBATION DE LA REVISION DU PLU – COMMUNE DE CLAIX**

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 11 : urbanisation et construction durables

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption urbain (DPU).

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération du 08 juillet 2015, le conseil municipal de Claix a prescrit la révision de son PLU et a sollicité GrandAngoulême, compétent en matière de planification, pour la poursuite de cette procédure ;

Par délibération du 07 octobre 2021, le conseil communautaire a arrêté le projet de révision du PLU de Claix.

Cette révision du PLU de la commune de Claix étant approuvée au présent conseil, il est nécessaire de redéfinir le périmètre du champ d'application du DPU institué sur la commune en fonction des modifications et/ou extensions de zonage déterminées au nouveau document d'urbanisme approuvé.

Ces modifications sont consultables sur le site de GrandAngoulême [www.grandangouleme.fr](http://www.grandangouleme.fr), rubriques vivre et habiter – urbanisme – PLU - Claix.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023

Affichage : 06/02/2023

L'agglomération devant également délibérer pour déléguer le droit de préemption urbain, il est proposé la délégation, par GrandAngoulême, du DPU sur les emplacements réservés (ER) inscrits au nouveau document d'urbanisme, situés en zones urbaines ou d'urbanisation future, au bénéfice du réservataire mentionné au document d'urbanisme modifié.

Toute autre délégation du DPU accordée sur la commune de Claix au profit de celle-ci ou de tout autre bénéficiaire, reste inchangée.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** le périmètre de DPU (droit de préemption urbain) afin qu'il corresponde aux nouvelles délimitations des zones U et AU du P.L.U. modifié de la commune de Claix, ceci afin d'ajuster l'emprise de son champ d'application aux zones créées ou modifiées.

**DE DELEGUER**, aux différents réservataires, le droit de préemption urbain, sur les emplacements réservés du territoire de la commune, tels que précisés au nouveau document d'urbanisme.

**DE DELEGUER** à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême le droit de préemption urbain sur ce périmètre rectifié.

**D'ENGAGER**, conformément aux articles R211-2 et R211-3 du code de l'urbanisme l'ensemble des formalités (communication, affichage, publication) réglementaires afin d'informer de la modification du périmètre du droit de préemption urbain, sur le territoire de la commune de Claix.

L'une des obligations d'information consistant à deux insertions presse dans des journaux diffusés dans le département, celles-ci seront diffusées par une publication dans « Charente Libre » au format papier et dans « Sud-Ouest » sur internet.

**D'AUTORISER**, Monsieur le Président ou la personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

<b>Pour : 67</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 1</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230124-2023\_01\_20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2023  
Affichage : 06/02/2023